M. DEWDNEY: Les papiers en question ont été soumis au département de la justice le 29 avril et le 13 juin 1889. Il appert que l'argent a été payé par l'agent des terres du Canada à Régina, le 3 mars 1889, à John Burns Doig, qui a eu à une certaine époque une entrée de homestead pour le demi-lot en question, qui a bâti la maison et qui, d'après les règlements du département dans les cas de ce genre, avait droit à cet argent. On peut donc voir que la somme en question a été payée avant que les documents ne fussent reférés au département de la justice et ce n'est que tout récemment que le département a été informé de ce paiement. Le département de la justice est maintenant chargé d'étudier si, pour avoir fait ce paiement à M. Doig, il est encore responsable vis-à-vis de madame Doig, dont la réclamation repose sur un contrat de mariage. La somme en litige est de \$60.

LES CONSEILLERS DE LA REINE.

M. AMYOT: En nommant des avocats conseillers de la Reine, le gouvernement entend-il les nommer comme tels dans les cours de création ou de maintien provincial, ou seulement pour les cours de création ou de maintien fédéral?

Sir JOHN THOMPSON: C'est l'intention du gouvernement de continuer de se servir, pour faire ces nominations, de la formule de commission qui a été jusqu'ici en usage. D'après cette commission, l'avocat qui est nommé conseiller de la Reine est censé jouir du droit de préséance que la loi confère au porteur de telle commission, en vertu de sa nomination de conseiller de la Reine.

MALLES DE READ À SHANNONVILLE.

M. BURDETT: Je demande,—

Copie de tous contrats, annonces, pétitions et correspondance concernant le transport des malles de Sa Majesté

de Read à Shannonville.

Je prie la chambre de me permettre de dire quelques mots à l'appui de ma motion, afin que les honorables députés et le pays comprennent la situation qui est faite à un grand nombre de mes électeurs. Il y a environ cinq ans, un contrat fut signé pour le transport des malles d'un bureau de poste appelé Read, dans le canton de Tyendinaga, à Melrose, puis à Shannonville, et revenir le même jour, et, deux fois par semaine, passer par un bureau de poste du nom de Blessington.

Les habitants de Read, voulant avoir la malle tous les jours, avaient envoyé une pétition au maître général des postes. Des soumissions furent demandées et le service quoditien leur fut accordé, au prix de \$225, par année. Le service était bien fait, les malles étant transportées tous les matins de Read à Melrose, distance de six milles environ, et de là à Shannonville, dans le sud-ouest; le postillon revenait l'après-midi et passait à Blessington deux fois par semaine. D'autres soumissions furent plus tard demandées pour le même service et le contrat accordé à un homme de Melrose. Je n'objecte pas à ce que cet homme ait le contrat.

Le nouveau postillon transporta les malles pendant quelques temps à la satisfaction de tout le monde. Mais le contrat fut alors changé afin, disait-on, de donner à Blessington une malle quotidienne et le postillon, au lieu de partir le matin de Read, le bureau de poste le plus au nord, eut la permission de partir de Melrose, où il habitait, et

on lui alloua \$34.60 de supplément pour transporter la malle tous les jours à Blessington. Si on avait donné ce service de malle à l'entreprise, je suis persuadé que pour la même somme, ou pour une somme moindre, on aurait pu le faire faire par un postillon qui serait parti tous les matins de Read, au lieu de Melrose.

La seule raison pour laquelle on permettait au postillon de partir de Melrose, c'est qu'il y avait sa résidence. Or, voici l'embarras : La personne qui envoie une lettre de Belleville à Read, avec le mode actuel, ne peut pas avoir une réponse avant trois ou quatre jours. Si la lettre part de Belleville le vendredi après-midi, elle passe par Shannonville, se rend à Melrose le samedi et n'atteint Read que le samedi soir. En conséquence, la réponse ne peut être transmise à Belleville que par le train de mardi soir, et l'auteur de la lettre n'a cette réponse que le mercredi matin.

A Read, il n'y a ni télégraphe, ni téléphone, ni chemin de fer, toutes choses qu'on ne retrouve qu'à Shannonville. Les habitants de ces lieux souffrent beaucoup de cet arrangement, surtout en cas de maladie, ou de décès; mais cela est tout à fait à l'avantage du postillon. On lui donne \$34.60 de plus, soit \$263 par année pour transporter les malles, le matin de Melrose à Shannonville, en revenant à Blessington, puis à Read dans la soirée. Il revient à Melrose au commencement de la nuit. De la sorte, une personne de Read qui reçoit une lettre ne peut pas y répondre le même jour.

Mais le postillon s'épargue soixante-douze milles de route par semaine et touche une augmentation

de \$34.60.

Nous demandons au maître général des postes de vouloir bien étudier un peu cette question. lui donne la garantie que pour la même somme d'argent, on peut avoir un bon service de la part d'un postillon qui partira tous les matins de Read et qui fournira de bonnes cautions. Je ne trouve rien à redire à ce qu'on laisse le contrat à cet homme de Melrose; c'est un partisan dévoué du gouvernement. Je ne blâme pas le gouvernement de lui donner cet emploi; je ne trouve pas même d'objection sérieuse à ce qu'il lui donne un petit supplément; mais s'il recoit une somme supplémentaire pour faire un travail supplémentaire, le service ne doit pas être modifié de telle sorte que pendant qu'il reçoit \$34.60 de supplément, soit \$263.60 pour l'année, il fasse 3,600 milles de trajet de moins qu'auparavant.

C'est sans doute un grand avantage pour lui; mais un grand désavantage pour le peuple. Ce district est très populeux: toutes les terres y sont occupées et le sont depuis cinquante ans; les habitants de ce district ont droit d'avoir la malle tous les jours, d'autant plus qu'ils ne possèdent ni chemin de fer ni télégraphe. Belleville n'est qu'à dix-huit milles de Read; est-il raisonnable que l'on prenne tant de temps pour communiquer par la malle d'un lieu à l'autre? Je suis convaincu que le directeur général des postes, maintenant qu'il est informé de ce qui se passe, ne manquera pas de

M. HAGGART: Il n'y a pas d'objection à ce que toute la correspondance soit produite. Comme l'a dit l'honorable député, le changement dans la manière de transporter les malles de Read à Shanpouville a été foit ofin de James Plassite termes

porter remède au mal.

disart-on, de donner à Biessington une malle quotidienne et le postillon, au lieu de partir le matin de Read, le bureau de poste le plus au nord, eut la nonville a été fait afin de donner à Biessington un permission de partir de Melrose, où il habitait, et service de malles quotidien. Alors, le postillon

M, DAVIN